

Municipalité de Val-des-Monts 1, route du Carrefour Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 Tél.: 819 457-9400 Téléc.: 819 457-4141 www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 janvier 2023, la résolution portant le numéro 23-01-012, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 912-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 895-22 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023.

LEDIT RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.VAL-DES-MONTS.NET.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Val-des-Monts ce vingt-septième jour du mois de janvier DEUX MILLE VINGT-TROIS.

La Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe,

Myrian Nadon